



TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

## DECRET N° 2007-274 DU 16 JUIN 2007

Autorisant Mademoiselle ASSINOUKO Zella  
Gudrun à renoncer à la nationalité béninoise.

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n° 2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Vu** la requête de Mademoiselle ASSINOUKO Zella Gudrun et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 mai 2007 ;

### DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mademoiselle ASSINOUKO Zella Gudrun, de nationalité béninoise, née le 11 octobre 1986 à Mettingen (Allemagne), fille de ASSINOUKO Cocou Franck et de ASSINOUKO Sossou Rose, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

**Article 2** : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par la nommée ASSINOUKO Zella Gudrun, et aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

**Article 3** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni Y A Y I.**

Le Ministre des Affaires Etrangères,

**Mariam ALADJI BONI-DIALLO.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice chargé des Relations avec les  
Institutions, Porte- Parole du  
Gouvernement,

**Nestor D A K O**

Le Ministre Délégué chargé de l'Intégration  
Africaine et des Béninois de l'Extérieur  
auprès du Ministre des Affaires Etrangères,

**Albert AGOSSOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 MJCRI-PPG 4 MAE  
4 MDIABE/MAE 4 AUTRES MINISTERES 20 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2  
DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4  
BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESEE 1 JO 1.